

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT

À sa séance du 12 mai 2020, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement suivant :

- Règlement CA-24-319 intitulé *Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin d'apporter une correction de nature technique.*

ORDONNANCES

Il a édicté à cette même séance les ordonnances suivantes :

- C-4.1, o. 267 autorisant la mise en place d'une zone de débarcadère, temps limité 15 minutes, réservé hôtel, face au 1186, rue Sainte-Catherine Ouest;
- B-3, o. 622, C-4.1, o. 268 et P-12.2, o. 161 désignant comme étant une place publique, la rue de Rouen entre la rue du Havre et l'avenue Gascon, du 13 mai 2020 au 12 mai 2021, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation d'équipements d'embellissements;
- C-4.1, o. 271 et P-1, o. 573 désignant, comme étant une place publique, la rue Victoria, entre la rue Sherbrooke Ouest et l'avenue du Président-Kennedy, du 14 mai 2020 au 16 janvier 2021, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation d'aires de repos;
- B-3, o. 623, C-4.1, o. 269 et P-1, o. 571 désignant, comme étant une place publique, la portion de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, du 14 mai au 2 octobre 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement sur la rue Atateken;
- C-4.1, o. 270 et P-1, o. 572 désignant, comme étant une place publique, l'avenue du Musée, entre la rue Sherbrooke Ouest et la place Ontario, du 14 mai au 23 octobre 2020, autoriser l'occupation du domaine public, permettre l'installation d'aires de repos;
- C-4.1, o. 272 et P-1, o. 574 désignant, comme étant une place publique, une portion de la Place Jacques-Cartier, entre les rue Notre-Dame et rue de la Commune, du 14 mai au 31 octobre 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'exploitation de cafés-terrasses;
- C-4.1, o. 273, P-1, o. 575 et P-12.2, o. 162 désignant, comme étant une place publique, la place d'Youville entre la rue Saint-François-Xavier et la place Royale Est ainsi que la place Royale Ouest entre la rue de la Capitale et de la place D'Youville, du 14 mai au 9 septembre 2020, autoriser l'occupation du domaine public, permettre l'installation d'un café-terrasse;
- C-4.1, o. 274, P-1, o. 576 et P-12.2, o. 163 désignant, comme étant une place publique, une portion de la rue Saint-Paul, entre la rue du Marché Bonsecours et la Place Jacques-Cartier du 14 mai au 31 octobre 2020 et une portion de la rue Saint Vincent entre les rues Sainte-Thérèse et Saint-Paul et autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'exploitation de cafés-terrasses;
- O-0.1, o. 9 relative à la modification des exigences indiquées à l'Annexe 1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O 0.1) afin de permettre pour l'année 2020 de se conformer aux directives sanitaires dans le cadre de la pandémie de la COVID-19;

et ce, en vertu des règlements concernant le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3), la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., chapitre P-12.2), la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) et sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1).

Ce règlement et ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication.

Fait à Montréal, le 16 mai 2020

La secrétaire d'arrondissement,
Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie

CA-24-319 **Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs
aux fonctionnaires (CA-24-009)**

Vu l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du 12 mai 2020, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. L'article 21.5. du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) est modifié par le remplacement des mots « à l'agent de bureau principal » par les mots « au préposé(e) au soutien administratif de la section soutien aux opérations ».

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1207135005) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 16 mai 2020, date de son entrée en vigueur.